

RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181 du code de l'environnement présentée par

La FEDERATION de l'OISE pour la pêche et la protection du milieu aquatique

relative a l'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les travaux de restauration hydro morphologique de la VERSE sur les communes de NOYON et BEURAINS les NOYON.



SEEF
06 JUIN 2018
Arrivée

RAPPORT de l'ENQUETE PUBLIQUE

1re PARTIE

Commissaire enquêteur: Francis MIANNAY

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE :

1/1 : Généralités :

- 1/1.1 : Présentation de la fédération de l'Oise
- 1/1.2 : Objet de l'enquête
- 1/1.3 : Cadre juridique
- 1/1.4 : Composition du dossier

2/1 : Organisation et déroulement de l'enquête :

- 2/1.1 : Désignation du commissaire-enquêteur
- 2/1.2 : Modalités de l'enquête
- 2/1.3 : Démarches préalables
- 2/1.4 : Information effective du public
- 2/1.5 : Climat de l'enquête

3/1 : Observations du public :

ANNEXES :

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 2 : Arrêté prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : Publications officielles dans le courrier picard et le parisien

Annexe 4 : Affichage sur le terrain

PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR :

2-1 : Conclusions

2-2 – Avis du commissaire enquêteur

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE :

1/1 : Généralités

1/1.1 : Présentation de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

La réalisation de ce projet est portée par :

FEDERATION de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique

Raison sociale

Fédération de Pêche de l'Oise

Représentée par son Président M. JOPEK Jean

Catégorie Juridique

Association déclarée

Siège Social

28 rue Jules Méline

60 200 COMPIEGNE

SIRET

324 676 428 00026

Contact

Mme Gruau Emeline

Tel : 03 44 40 46 41

Mail : gruau.fdpeche60@orange.fr

fedepecheoise@orange.fr

1/1.2 : Objet de l'enquête :

La Verse, qui prend naissance dans le département de l'Aisne (02) et traverse ensuite celui de l'Oise (60), a subi de lourds préjudices écologiques par des travaux de recalibrage et de rectification par le passé. Le milieu porte encore les stigmates de ces aménagements structurants (tracé en plan rectiligne, berges abruptes, ...).

La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a missionné le BET Ingetec en 2016 pour la réalisation d'une étude préalable pour la restauration de la Verse à Noyon et Beaurains-lès-Noyon (60), aboutissant à la proposition de trois scénarii d'aménagement visant à **restaurer la dynamique et l'équilibre naturel du cours d'eau, afin de dissiper son énergie et de ralentir ses écoulements.**

Les aménagements préconisés dans cette étude permettront donc de :

- Supprimer le phénomène d'érosion régressive actuellement visible et stabiliser le lit de la Verse ;
- Recréer des zones de frayères ;
- Diversifier les écoulements du lit.

Cette étude a été réalisée en 3 phases :

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic ;

Phase 2 : Etudes d'Avant-Projet (AVP) ;

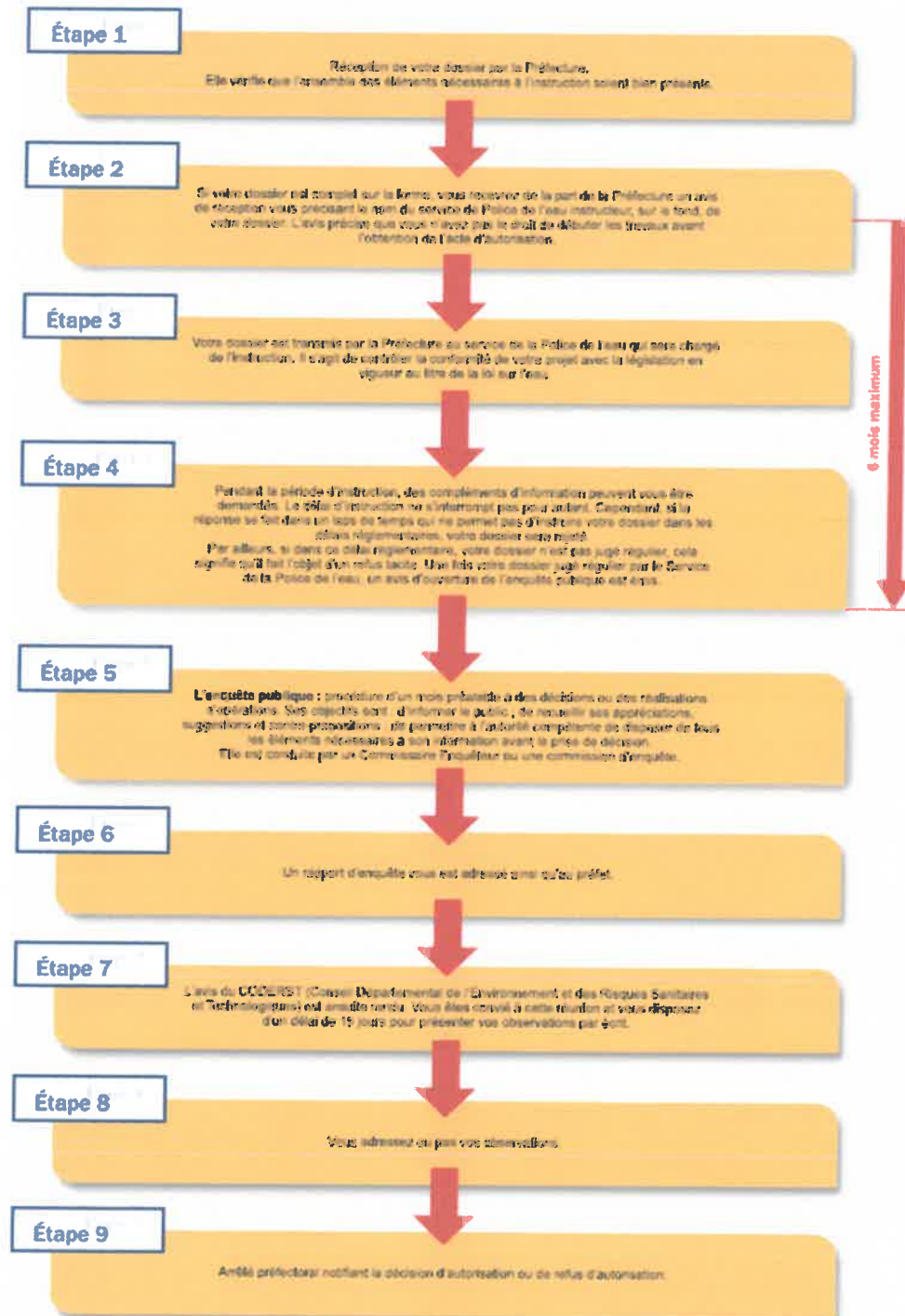
Phase 3 : Etudes de Projet (PRO).

La présente notice d'incidences au titre du Code de l'Environnement concerne le scénario 2bis des propositions de travaux, élaboré et retenu dans le cadre de l'étude préalable.

Ces travaux de restauration hydro écologique permettront de diversifier :

- Les faciès et créer de légers méandrages ;
- Le fond du lit et maintenir le profil en long en ayant résolu les deux phénomènes d'érosion régressive ;
- Le fond du lit et maintenir le profil en long ;
- Le milieu pour les espèces piscicoles et macro benthiques ...

Procédure d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement :



Présentation détaillée du projet et justification technique

Le programme de travaux retenu :

Le présent projet concerne la réalisation d'aménagements destinés à restaurer la dynamique et l'équilibre naturel de la Verse, afin de dissiper son énergie et de ralentir ses écoulements. Les études préalables et d'Avant-Projet menées par Ingetec en 2016-2017, ont permis de proposer 4 scénarios :

- Le scénario n°1 consiste à traiter le secteur aval entre la passerelle se situant entre les deux étangs et le Profil 10 soit 695m.
- Le scénario n°2 consiste à traiter ce linéaire et ajoutant le linéaire amont depuis la passerelle du Profil 1 soit 200m de plus pour un linéaire total de 895m.
- Le scénario 2 bis est identique au scénario 2 en se limitant à une emprise latérale de 17m maximum sur la parcelle 231 appartenant à la commune de Beaurains-lès-Noyon.
- Le scénario 3 se limite à une diversification des écoulements à l'intérieur du chenal actuel sur un linéaire de 610m. C'est donc une restauration de type R1 moins ambitieuse mais moins onéreuse qui ne pourra pas redonner à la Verse ses capacités de réajustement par le transport solide, ce qui implique un risque de reprise de phénomène d'érosion régressive.

La priorité étant de régler le problème des érosions régressives et de protéger les étangs, le scénario n°2bis retenu consiste à traiter le secteur aval sur 895 ml.

La restauration écologique sur ce secteur nécessite la mise en oeuvre de 5 types de travaux :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux forestiers pour la gestion de la végétation ;
- Travaux de terrassements pour diversifier les faciès et créer de légers méandrages ;
- Travaux d'apport de granulats pour diversifier le fond du lit et maintenir le profil en long ;
- Travaux de protection de berges et installation de ceintures végétales.

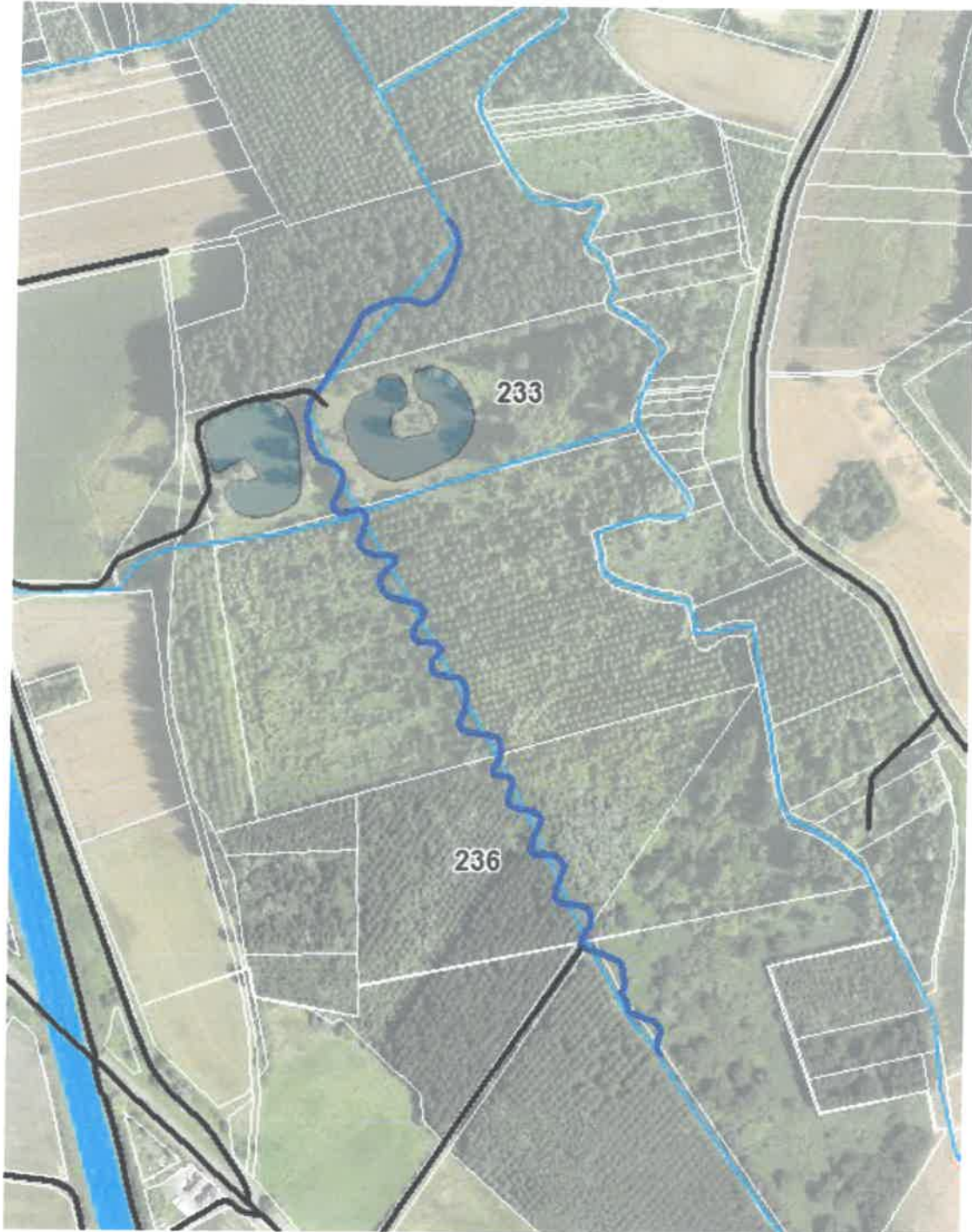
Travaux préparatoires :

Ces travaux comprennent l'installation et le repliement du chantier lui-même :

- Création des pistes et des accès ;
- Les préconisations de mise hors d'eau (par batardeau ou fossé provisoire) ;
- Mise en place des bâtiments. Etant donné le contexte, ces installations seront autonomes en énergie, en eau et en assainissement ;
- Le piquetage ;
- Etc.

Les accès au chantier pourront se faire soit par le chemin menant à la parcelle 233 (accès 1), soit par celui à l'aval de la parcelle privée 236 (accès 2).

Localisation des accès au chantier



Travaux forestiers :

Le débroussaillage

Le débroussaillage vise à dégager les emprises du chantier de la végétation y compris des essences ligneuses < 15cm pour permettre le piquetage du chantier et l'intervention des engins.

La surface à traiter est de 25 000m².

L'intervention pourra se faire à l'aide de débroussailleuse mais compte tenu de la surface, un tracteur avec une épareuse aura un meilleur rendement.

L'abattage

Ces travaux visent à valoriser les essences ligneuses autochtones en supprimant la première rangée de peupliers sur les deux berges qui se situe une dizaine de mètres en arrière du haut de berge.

- L'abattage des arbres pour permettre l'accès au chantier

Cette opération concerne les arbres et arbustes se situant dans l'emprise des terrassements. 30 sujets sont concernés.

- L'abattage systématique de la première rangée de peupliers

Les peupliers ayant été plantés avec un espacement régulier de 20m, on dénombre 60 sujets sur les 1 200m de berges concernées par l'abattage. Seules les parcelles 234 et 236 sont concernées, puisque Les rémanents ne seront pas laissés sur place mais idéalement broyés et rependus ou mis en andain en arrière dans le marais.

Le dessouchage

Pour éviter d'augmenter le volume de matériaux à exporter du chantier, les souches des arbres abattus seront rognées par un engin mécanique.

Illustration des berges colonisées par les peupliers sur le secteur du projet



Travaux de terrassements

Ces travaux de terrassements sont destinés à briser l'aspect rectiligne de la Verse en la faisant légèrement reméandrer à l'intérieur d'une enveloppe acceptable.

Cette limite extérieure est matérialisée par la première rangée de peupliers, soit une largeur de 30m.

Choix des longueurs d'ondes et de l'amplitude des « méandres »

L'intérêt des « méandres » est de réaliser une restauration écologique de type R2 selon le Manuel de restauration hydro morphologique des cours d'eau édité par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2007. Ce niveau de restauration vise des travaux allant de 2 à 10 fois la largeur naturelle du lit mineur. Dans le cas présent, il s'agit de travaux de sinuosité portant sur 5 fois la largeur naturelle du lit mineur de la Verse, dont l'intérêt est de diversifier des faciès et des habitats localement.

Ces sinuosités peuvent être calculées proportionnellement à l'existant et à la disponibilité foncière, en cherchant à faire varier les paramètres d'amplitude et de longueur d'ondes.

Le tracé Nord, le plus naturel de la Verse, présente une amplitude de méandres maximale de 150 m et une longueur d'onde de 240 m (Cf. Chapitre 6.1.6.1). Pour adapter le style fluvial du tracé futur à la disponibilité foncière, il convient de réduire les amplitudes et les longueurs d'ondes selon un facteur 5.

Il est à noter que l'ouvrage, situé entre les deux étangs constitue le point dur du linéaire du projet. Au droit de cet ouvrage, pour que la Verse sollicite moins la berge concave en rive droite doit être adouci.

Nouveau tracé de la Verse après reméandrage



Terrassement en déblai / remblai :

Les déblais issus de l'agrandissement du linéaire viendront combler les fosses créées par les érosions régressives. Cela permet de rétablir une continuité du profil en long qui sera par ailleurs consolidé par l'apport de matériaux minéraux de plus grande taille. Il n'y aura donc aucun export de matériaux. Le profil en travers type suivant illustre le terrassement en déblai/remblai qui sera entrepris dans l'apex¹ d'une sinuosité.

Le décaissement se fera d'aval en amont. Les travaux de terrassements se feront à sec, soit par tronçon de 100m mis à sec par un système de batardeau de type WaterGate © et de canalisations PE, ou de mise en place d'une dérivation provisoire.

Les dispositions sera proposées par le titulaire du marché et validés lors des phases d'EXE par la MO, MOE et l'AFB.

dispositif pour travailler à sec, de type Watergate ©



Travaux d'apport de granulats pour diversifier le fond du lit et maintenir le profil en long

Au droit du projet, sur les 1 125 ml reméandrés, un matelas alluvial sera mis en place sur l'ensemble du lit d'étiage. Il sera composé d'un mélange de substrat biogène roulé dans une gamme de 5-250mm et régulièrement réparti sur une épaisseur de 50 cm.

Ce substrat sera un mélange hétérogène constitué de préférence à partir de roches locales de calcaire dur. L'étendue de la granulométrie pourra être obtenue en mélangeant plusieurs provenances, sachant que la partie [5 – 130] représente 80% de la composition finale. Les pierres grossières et blocs représentent donc 20% de la recharge pour la diversification des faciès d'écoulement.

Cette technique de diversification du lit a pour objectifs hydro écologiques de

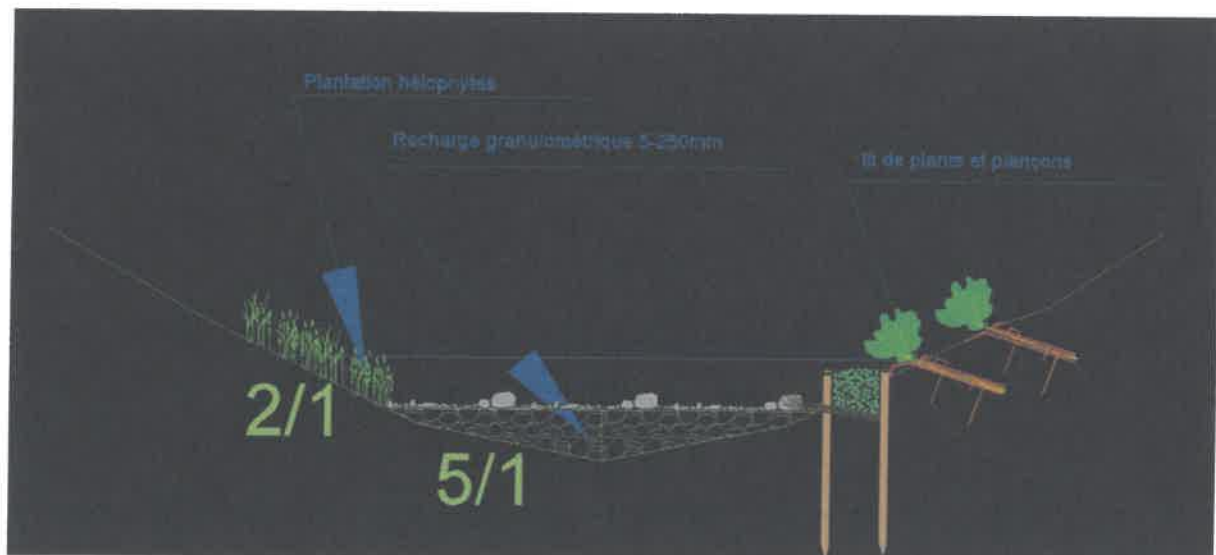
- ✓ Recréer une couche de substrat alluvial sur des secteurs où celle-ci a disparu ou est trop peu épaisse ;
- ✓ Rehausser le fond du lit dans les secteurs incisés et limiter la poursuite de l'incision ;
- ✓ Rehausser la ligne d'eau d'étiage ;
- ✓ Diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur : profondeurs, vitesses, substrats, ...

Les crues morphogènes se chargeront de trier ces granulats pour varier les faciès d'écoulement et permettre aux truites de choisir les substrats propres à la création de frayères. Ces matériaux viendront également stabiliser le profil en long et ainsi traiter les érosions régressives.

Travaux de protection de berges et installation de ceintures végétales

Le génie végétal Afin de maintenir le talus au droit de l'étang en rive droite, le coude sera protégé par une fascine de branches de saule puis de lits de plants et plançons sur 45 ml.

Profil en travers type d'une fascine de branches de saules accompagnée de lits de plants et plançons



Recharge granulométrique 2-250 mm

Les ligneux

Des arbustes seront majoritairement plantés sur l'apex des concavités afin de prévenir l'extension des sinuosités latéralement. Les plants seront fournis en racine nue, d'une hauteur de 60-90cm. Des protections à chevreuil permettront de garantir leur développement.

La liste d'espèces suivante est proposée : Restauration de la Verse à Noyon et Beaurains-les-Noyon (60) Notice d'incidences au titre du code de l'environnement - Dossier d'Autorisation Environnementale Unique Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	20%
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain	10%
<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier, Coudrier	15%
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	10%
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	15%
<i>Acer campestre L.</i>	Erable champêtre	10%
<i>Prunus avium</i>	Merisier	10%
<i>Cornus sanguinea</i>	Comouiller sanguin	10%
		100%

Les héliophytes :

Afin de protéger le bas de berges, des héliophytes seront mises en place. Les caractéristiques de ces plantations sont précisées ci-dessous.

Qualité : Mottes 9x9
Densité : 4 pièces /
m²

Espèces :

<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	15 %
<i>Filipendula Ulmaria</i>	Reine des prés	10 %
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois	5 %
<i>Carex riparia</i>	Laîche des rives	15 %
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire	15 %
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	5 %
<i>Iris pseudoacorus</i>	Iris faux acore	15 %
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère	20 %
		100 %

Les semis :

Les terrassements seront remplacés par un semis sans couverture de géotextile biodégradable.

Prairie humide

<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois	5%
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostis épigéios	5%
<i>Cardamine pratensis L.</i>	Cardamine des prés	5%
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laîche des marais	5%
<i>Carex pendula</i> Huds.	Laîche à épis pendants	5%

<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	5%
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	Fétuque faux-roseau	5%
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris faux-acore	10%
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	5%
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune	5%
<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère faux-roseau	5%
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés	20%
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	20%
		100%

QUELQUES PHOTOS de la SITUATION ACTUELLE :













1/1.3 : Cadre juridique :

Demande présentée par la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique:

- **Articles L.211-1 et suivants du code de l'environnement),**
- **Articles R 214-1 a R 214-5 et R 214-6 a R 214- 56 du code de l'environnement,**
- **Arrêté Préfectoral n° 60-2017- 00098 du 30 mars 2018 de Monsieur le Préfet de l'Oise**

1/1.4 : Composition du dossier

Le dossier relatif la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique comprend :

- | | |
|---|-----|
| • 1 – Dossier de demande d'autorisation | 186 |
| • 2 – Note complémentaire | 32 |
| • 3- PLANS | 8 |

2/1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2/1.1 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N° 18000029 en date du 19 Février 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181 du code de l'environnement présentée par la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique (annexe1) :

J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier mis à l'enquête publique et j'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général.

2/1.2 : Modalités de l'enquête :

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n° 60-2017- 00098 en date du 30 Mars 2018 (voir annexe 2) s'est déroulée pendant un durée de trente six jours consécutifs, du vendredi 20 Avril 2018 au Samedi 26 Mail 2018 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête a feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, sont restés déposés a la mairie de NOYON aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public, afin que toute personne puisse

consigner librement ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet ou me les adresser par écrit pour être annexées au dit registre.

Une adresse mail a été mise a disposition du public aux mêmes fins à l'adresse suivante :
Restauration.verse@gmail.com a l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de NOYON :

- le Vendredi 20 Avril 2018 de 09h30 à 12h00,
- le Mercredi 16 Mai 2018 de 14h00 à 17h30
- le Samedi 26 Mai 2018 de 09h30 à 12h00

2/1.3 : Démarches préalables :

Avant le début de l'enquête, le vendredi 09 mars 2018, je me suis rendu a la Préfecture de l'Oise, Direction des territoires, au service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, Bureau politique et police de l'eau ou j'ai rencontré Madame Isabelle GRESSIER..

Nous avons évoqué les conditions dans lesquelles se sont déroulées les différentes phases d'élaboration du projet présenté par la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de restauration hydro morphologique de la verse sur les communes de Noyon et Beaurains les noyon, les difficultés rencontrées, l'ambiance générale, les oppositions rencontrées.

J'ai récupéré le dossier d'enquête publique.

Nous avons décidé les modalités de l'enquête publique et notamment les lieux, dates et heures des permanences à tenir.

Le 21 mars 2018, Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique a Compiègne, rencontre avec Madame Emeline GRUAU, responsable du dossier. Discussion sur le dossier, difficultés rencontrées. Visite sur le terrain sur les territoires des communes de Beaurains les Noyon et Noyon.

2/1.4 : Information effective du public :

Conformément à la législation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département, soient :

- Le Parisien dans ses éditions du 07 Avril 2018 et du 20 Avril 2018 (annexe3)
- Le Courrier Picard dans ses éditions 05 Avril 2018 et du 24 Avril 2018.(annexe3)

De plus, l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique était affiché sur le site internet, sur le panneau lumineux de la commune, ainsi que sur le terrain (annexe 4)

Avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté est resté affiché en façade de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune, comme je l'ai constaté à chacune de mes visites.

2/1.5 : Climat de l'enquête :

Les dates et heures de mes trois permanences ont été choisies de manière à faciliter la venue du public.

A la 1ere permanence le Vendredi 20 Avril, 2 personnes sont venues consulter le dossier et poser des questions sur son contenu. Elles n'ont portés aucune observation sur le registre..
Aux deux autres permanences, je n'ai reçu aucune visite

J'ai vérifié que le dossier était complet, que l'affichage était présent à chacune de mes permanences.

Je n'ai rien d'autre à signaler.

3/1 : Observations du Public :

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique,
Aucun courrier ne m'est parvenu en mairie de Noyon,
Aucun mail n'a été adressé a l'adresse dédiée

ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
19/02/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

N° E18000029 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16 février 2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande présentée par la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les travaux de restauration hydromorphologique de la Verse sur les communes de Noyon et Beaurains les Noyon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis MIANNAY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Francis MIANNAY. Copie en sera adressée pour information aux maires de Noyon et Beaurain les Noyon.

Fait à Amiens, le 19/02/2018

Le Président,



Didier MESOGNON

Annexe 2 : ARRETE de mise a l'ENQUÊTE PUBLIQUE :



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise
Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement présentée par la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernant

Les travaux de restauration hydromorphologique de la Verse

COMMUNES de NOYON ET BEURAINS LES NOYON

DOSSIER N° 60-2017-00098

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 à L.181-4, L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile de France, coordinateur du bassin Seine-Normandie, du 1er décembre 2015 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 19 décembre 2017 par la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, relative au travaux de restauration hydromorphologique de la Verse sur les communes de NOYON ET BEURAINS LES NOYON ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018 ;

Vu la décision du 19 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaires-enquêteur titulaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est procédé sur le territoire de la commune de NOYON à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au titre de la décision administrative suivante :

– Autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative précitée est le Préfet de l'Oise sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARTICLE 2

Le projet de restauration hydromorphologique de la Verse sur les communes de Noyon et Beaurains les Noyon vise à optimiser la capacité hydraulique de la Verse, améliorer ses caractéristiques hydromorphologiques et restaurer la continuité écologique.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

La fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
28, rue Jules Méline
60 200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 40 46 41

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera du vendredi 20 avril 2018 au samedi 26 mai 2018 inclus.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comprend la pièce suivante :

- Un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition avec le dossier d'enquête pour l'ensemble des enquêtes publiques requises par les différentes procédures administratives.

Le registre d'enquête sera ouvert et daté par le maire de la commune de Noyon et sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs du vendredi 20 avril 2018 au samedi 26 mai 2018 inclus dans la mairie de la commune concernée à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6

Monsieur Francis MIANNAY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Mairie de NOYON :

- le vendredi 20 avril 2018 de 9h30 à 12h00
- le mercredi 16 mai 2018 de 14h00 à 17h30
- le samedi 26 mai 2018 de 9h30 à 12h00.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit directement au commissaire-enquêteur titulaire en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de NOYON – commissaire-enquêteur – Monsieur Francis MIANNAY –
travaux de restauration hydromorphologique de la Verse sur les communes de NOYON et BEAURAINS
LES NOYON
Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 30158 – 60 406 NOYON Cedex
ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
restauration.verse@gmail.com

ARTICLE 7

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 BD Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire-enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné dans les dossiers déposés dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'accord, le préfet de l'Oise et le commissaire-enquêteur arrêteront en commun, en liaison avec le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la

demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

ARTICLE 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 12

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans la mairie concernée sera transmis par celle-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête unique mis à disposition dans la mairie concernée.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.214-8 et par dérogation à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête ou le cas échéant, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 BD Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et à la mairie de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

ARTICLE 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis du conseil municipal de la commune concernée devra être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du jeudi 5 avril 2018 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 20 et le 28 avril 2018.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du jeudi 5 avril 2018 au samedi 26 mai 2018 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par la maire de la commune concernée et par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

ARTICLE 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête

complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr

ARTICLE 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, les Maires de NOYON et de BEURAINS LES NOYON, le commissaire-enquêteur titulaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à BEAUVAIS, le 30 MARS 2018

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing line that curves downwards and to the left.

ANNEXE 3 : PUBLICATION LEGALE dans le PARISIEN en dates des 07 Avril et 20 Avril 2018

Announces JUDICIAIRES ET LEGALES 60

SCI DE LA PRAIRIE
Mise en vente de terrain agricole de 20 000 m² environ, situé à la Prairie, commune de Rivecourt, département de l'Aisne. Pour plus de renseignements, contacter M. Jean-Luc LAFITE, 10 rue de la Prairie, 02850 Rivecourt.

SCI RORCEYANX
Mise en vente de terrain agricole de 10 000 m² environ, situé à Rorcey, commune de Rivecourt, département de l'Aisne. Pour plus de renseignements, contacter M. Jean-Luc LAFITE, 10 rue de la Prairie, 02850 Rivecourt.

PHARMACIE LACROIX
Pharmacie à Rivecourt, département de l'Aisne. Pour plus de renseignements, contacter M. Jean-Luc LAFITE, 10 rue de la Prairie, 02850 Rivecourt.

Le Parisien
Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales
01 87 39 84 00
TEAM MEDIA

Le Parisien
Partenaire des collectivités

Le Parisien
Le Parisien partenaire des marchés publics et privés
Chefs d'entreprises, artisans ...
Inscrivez-vous gratuitement à notre service d'alertes e-mails !
De nouveaux marchés s'offrent à vous !
<http://avisdemarches.leparisien.fr>
TEAM MEDIA/A

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 60

LES MARCHÉS PUBLICS

Marchés de 50 000 Euros

S.A.N.M. du département de l'oise

S.A.N.M. du département de l'oise

Commune de la Neuville-sur-Ouche

Commune de la Neuville-sur-Ouche

Commune de la Neuville-sur-Ouche

Marchés publics

Marchés publics

Marchés publics

Marchés publics

Marchés publics

Marchés publics

Marchés publics

Divers associés

Divers associés

Divers associés

Divers associés

Divers associés

Divers associés

Divers associés

VIN SOLAIRE

VIN SOLAIRE

VIN SOLAIRE

VIN SOLAIRE

VIN SOLAIRE

VIN SOLAIRE

VIN SOLAIRE

au Tribunal de Grande Instance, chef judiciaire, boulevard Pasteur à 10430 (Oise)

MARDI 22 MAI 2018 à 13 heures

Commune de CREIL, 13 allée Colette (Oise)

UN APPARTEMENT ET UNE CAVE

formant respectivement les lots n°s 600 et 600 de la copropriété d'un ensemble immobilier sis au 12 rue de la République, n°s 127 à 134, Les four sont seuls. Coordonnées: étage droite, lot 12, Escalier 10

MISE A PRIX : 26.500 €

Montant de l'apport initial: 45 000 €

Le vote sera tenu - Mardi 22 Mai 2018 à 14h00.

Il est demandé être consultés les conditions de vente :

- SCP OSMAN, SOULOT et BLANC, avocats inscrits au Barreau de SOLEA CHEZ, pour le vote tel qu'il est en 23
- GUYOT de Villard de Saint Julien de SOLEA CHEZ, pour le vote tel qu'il est en 23

A l'initiative de la juge de l'Administration du Tribunal de Grande Instance de SOLEA CHEZ, Boulevard Pasteur

MARDI 22 MAI 2018 à 13 heures

COMMUNE DE CREIL LA VILLE (60560)

8, rue de Coëlle

Le vote sera tenu - Mardi 22 Mai 2018 à 14h00.

Il est demandé être consultés les conditions de vente :

- SCP OSMAN, SOULOT et BLANC, avocats inscrits au Barreau de SOLEA CHEZ, pour le vote tel qu'il est en 23
- GUYOT de Villard de Saint Julien de SOLEA CHEZ, pour le vote tel qu'il est en 23

MISE A PRIX : 20.000 €

Le vote sera tenu - Mardi 22 Mai 2018 à 14h00.

Il est demandé être consultés les conditions de vente :

- SCP OSMAN, SOULOT et BLANC, avocats inscrits au Barreau de SOLEA CHEZ, pour le vote tel qu'il est en 23
- GUYOT de Villard de Saint Julien de SOLEA CHEZ, pour le vote tel qu'il est en 23

AFFICHAGE ET SERVICES

AFFICHAGE ET SERVICES

AFFICHAGE ET SERVICES

AFFICHAGE ET SERVICES

AFFICHAGE ET SERVICES

AFFICHAGE ET SERVICES

VENTS DU MEDOC

VENTS DU MEDOC

VENTS DU MEDOC

VENTS DU MEDOC

VENTS DU MEDOC

VENTS DU MEDOC

VENTS DU MEDOC

Le Parisien Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Le Parisien Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Le Parisien Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Le Parisien Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Le Parisien Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

VIN H2

VIN H2

VIN H2

TEVA

TEVA

TEVA

francemarchés.com

Plus de 20.000 appels d'offres en cours

100% gratuit

Alertes par email

ANNEXE 3 : PUBLICATION LEGALE dans le Courrier Picard en dates des 05 Avril et 21 Avril 2018

20

LE CARNET LES ANNONCES

COURRIER PICARD
Mardi 6 Avril 2018

POURQUOI ? AGENCES

Georges LEGRAND

Le meilleur spécialiste immobilier des particuliers qui est aussi spécialiste de la presse, grâce aux contacts, les contacts Jean-Marc Legrand (MAGASIN), Agence, son expertise, son savoir-faire, son réseau de clients, le personnel de service d'entretien de l'Agence, le savoir-faire des vendeurs professionnels de la région, les réseaux sociaux, les conseils des clients de confiance de Georges Le Grand et de l'Agence Immobilière et tout ce qui fait son succès.

03 22 82 84 35

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

CE GROUP

Notaire, avocat, expert, géomètre, etc.

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE RESPONSABLE

ETRE AGRÉ

BONNES AFFAIRES

ARTS

DIVERS

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

Pascal DUCATEL-COSSIN

Cette plateforme vous permet de gérer vos annonces et de les publier sur les réseaux sociaux.

03 22 82 84 35

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Aide administrative

Publiez votre annonce légale dans le

Envoyez par mail à :
annonces@courrierpicardpublicite.fr

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation

Contact commercial :
Tel : 03.22.82.84.35

EMPLOI

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

VEHICULES DE COMMERCE

IMMOBILIER

PIECHE

VENTE TROUSSEAU

RECHERCHE LIBERALE

4000€ pour installation

SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jardinier, électricien ou plombier... Proposez vos services dans le Courrier Picard

COMMUNE DE NOYON ET DEVALOIRS LES NOYON

Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Le code communal de Noyon (60) est en vigueur depuis le 1er janvier 2015. Les dispositions de ce code communal sont applicables à l'ensemble du territoire de la commune de Noyon, y compris les communes de Devaloirs les Noyon, de Noyon la Chapelle et de Noyon les Noies.

03 22 82 84 35

ANNEXE 4 : AFFICHAGE sur le terrain



Le 02 juin 2018
Francis Miannay

RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181 du code de l'environnement présentée par

**La FEDERATION de l'OISE
pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

relative a l'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les travaux de restauration hydro morphologique de la VERSE sur les communes de NOYON et BEAURAINS les NOYON.



RAPPORT de l'ENQUETE 2ème PARTIE CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur: Francis MIANNAY

2 – 1 : Conclusions :

Le secteur d'étude est situé dans la zone de marais, sur les communes de Noyon et de Beaurains-Lès-Noyon, dans le département de l'Oise (60).

Le cours d'eau concerné par cette mission est la Verse, sur un linéaire d'environ 800m.

La Verse, qui prend naissance dans le département de l'Aisne (02) et traverse ensuite celui de l'Oise (60), a subi de lourds préjudices écologiques par des travaux de recalibrage et de rectification par le passé. Le milieu porte encore les stigmates de ces aménagements structurants :

- Un tracé en plan rectiligne
- Des berges abruptes supportant un merlon de curage qui déconnecte le lit mineur de son lit majeur ;
- Des écoulements homogènes hormis au droit des deux érosions régressives ;
- Un substrat peu propice à l'accueil des biocénoses ;
- Peu d'abris pour la faune piscicole qui se limitent aux systèmes racinaires laissés apparents par l'érosion régressive ;
- Une ripisylve relativement diversifiée en essences mais homogène démographiquement, avec la présence de peupliers.

La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a missionné le BET Ingetec en 2016 pour la réalisation d'une étude préalable pour la restauration de la Verse à Noyon et Beaurains-lès-Noyon (60), aboutissant à la proposition de trois scénarii d'aménagement visant à **restaurer la dynamique et l'équilibre naturel du cours d'eau, afin de dissiper son énergie et de ralentir ses écoulements.**

Les aménagements préconisés dans cette étude permettront donc de :

- Supprimer le phénomène d'érosion régressive actuellement visible et stabiliser le lit de la Verse ;
- Recréer des zones de frayères ;
- Diversifier les écoulements du lit.

Cette étude a été réalisée en 3 phases :

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic ;

Phase 2 : Etudes d'Avant-Projet (AVP) ;

Phase 3 : Etudes de Projet (PRO).

La présente notice d'incidences au titre du Code de l'Environnement concerne le scénario 2bis des propositions de travaux, élaboré et retenu dans le cadre de l'étude préalable.

Ces travaux de restauration hydro écologique permettront de diversifier :

- Les faciès et créer de légers méandrages ;
- Aplanir le fond du lit et maintenir le profil en long en ayant résolu les deux phénomènes d'érosion régressive ;
- Restaurer le milieu pour les espèces piscicoles et macro benthiques ...

Le programme de travaux retenu :

Le présent projet concerne la réalisation d'aménagements destinés à restaurer la dynamique et l'équilibre naturel de la Verse, afin de dissiper son énergie et de ralentir ses écoulements.

Les études préalables et d'Avant-Projet menées par ingetec en 2016-2017, ont permis de proposer 4 scénarios :

- Le scénario n°1 consiste à traiter le secteur aval entre la passerelle se situant entre les deux étangs et le Profil 10 soit 695m.
- Le scénario n°2 consiste à traiter ce linéaire et ajoutant le linéaire amont depuis la passerelle du Profil 1 soit 200m de plus pour un linéaire total de 895m.
- Le scénario 2 bis est identique au scénario 2 en se limitant à une emprise latérale de 17m maximum sur la parcelle 231 appartenant à la commune de Beaurains-lès-Noyon.
- Le scénario 3 se limite à une diversification des écoulements à l'intérieur du chenal actuel sur un linéaire de 610m. C'est donc une restauration de type R1 moins ambitieuse mais moins onéreuse qui ne pourra pas redonner à la Verse ses capacités de réajustement par le transport solide, ce qui implique un risque de reprise de phénomène d'érosion régressive.

La priorité étant de régler le problème des érosions régressives et de protéger les étangs, le scénario n°2bis retenu consiste à traiter le secteur aval sur 895 ml.

La restauration écologique sur ce secteur nécessite la mise en oeuvre de 5 types de travaux :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux forestiers pour la gestion de la végétation ;
- Travaux de terrassements pour diversifier les faciès et créer de légers méandrages ;
- Travaux d'apport de granulats pour diversifier le fond du lit et maintenir le profil en long ;
- Travaux de protection de berges et installation de ceintures végétales.

Travaux préparatoires :

Ces travaux comprennent l'installation et le repliement du chantier lui-même :

- Création des pistes et des accès ;
- Les préconisations de mise hors d'eau (par batardeau ou fossé provisoire) ;
- Mise en place des bâtiments. Etant donné le contexte, ces installations seront autonomes en énergie, en eau et en assainissement ;
- Le piquetage ;
- Etc.

Les accès au chantier pourront se faire soit par le chemin menant à la parcelle 233 (accès 1), soit par celui à l'aval de la parcelle privée 236 (accès 2).

Par arrêté Préfectoral n° 60-2017-00098 Monsieur le Préfet de l'Oise a prescrit une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 de code de l'environnement présentée par La FEDERATION de l'OISE pour la pêche et la protection du milieu aquatique Les travaux de restauration hydro morphologique de la verse sur les communes de BEAURAINS les NOYON et NOYON.

L'enquête publique, s'est déroulée pendant un durée de trente-sept jours consécutifs, du vendredi 20 Avril au Samedi 26 mai 2018 2018 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, sont restés déposés à la mairie de NOYON aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public, afin que toute personne puisse consigner librement ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet ou me les adresser par écrit pour être annexées au dit registre.

Une adresse mail a été mise à disposition du public aux mêmes fins à l'adresse suivante : Restauration.verse@gmail.com à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

2-2 – Avis du commissaire enquêteur :

2.2.1 : Motivations :

Mes motivations résultent :

- de l'étude approfondie du dossier,
- des visites des lieux,
- de mes entretiens avec la responsable du dossier à la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- d'entretiens avec des pêcheurs rencontrés le long du parcours concerné par les travaux lors de mes visites sur le terrain, qui sont favorables aux travaux qui vont améliorer l'environnement autour de la rivière, en éliminant les broussailles, les bois morts, les obstacles divers, etc..
- de mes investigations sur le terrain et de mes propres convictions.

2.2.2 : Avis sur le projet :

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation
- Considérant que le dossier présenté à l'enquête, contient toutes les informations permettant d'apprécier le projet ;
- Considérant que la publicité légale et complémentaire (Panneau d'affichage électronique, site internet de la commune, affichage sur le terrain a permis au public d'être parfaitement averti de cette enquête,
- Considérant qu'aucune observation du public n'a été recueillie, que ce soit :
 - sur le registre d'enquête pendant les permanences,
 - par courrier adressé a la mairie de noyon,
 - sur l'adresse mail dédiée,
- Considérant que l'objectif global du projet est de restaurer la dynamique et de l'équilibre naturel du cours d'eau, afin de dissiper son énergie et de ralentir ses écoulements.
- Considérant que les aménagements préconisés sur le secteur d'étude permettront donc de :
 - Supprimer le phénomène d'érosion régressive actuellement visible et stabiliser le lit de la Verse
 - Recréer des zones de frayères
 - Diversifier les écoulements du lit.
- Considérant que le projet de restauration hydroécologique de la Verse sur les communes de Noyon et Beaurains-lès-Noyon est l'amélioration des caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau en vue du développement d'un écosystème aquatique riche et diversifié.
- Considérant que ce projet, en rétablissant un fonctionnement hydromorphologique proche du naturel garantit une amélioration physique du cours d'eau qui verra donc sa qualité globale s'accroître, permettant ainsi un retour du bon potentiel écologique de la Verse.
- Considérant que de par sa nature, ce projet une fois achevé n'aura que des impacts positifs sur la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles et ainsi que sur la limitation des inondations.
- Considérant que le terrassement des berges pour les débits plus importants permet de contenir les crues sur place pour ne pas aggraver les débordements à l'aval.

Ce type de profil permet :

 - d'étaler la ligne d'eau,
 - de diminuer les vitesses et donc de ne pas impacter non plus les inondations à l'aval.
- Considérant que ce projet n'a pas d'effets notables sur l'environnement,
- Considérant qu'il n'y a aucune opposition déclarée au projet,
- J'estime que le projet présenté par La FEDERATION de l'OISE pour la pêche et la protection du milieu aquatique doit être mené a son terme.

L'enquête publique que j'ai conduite du vendredi 20 Avril au Samedi 26 mai 2018 inclus, ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par La FEDERATION de l'OISE pour la pêche et la protection du milieu aquatique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 de code de l'environnement concernant les travaux de restauration hydro morphologique de la verse sur les communes de BEAURAINS les NOYON et NOYON me permet

d'exprimer un avis favorable

Le 19 Juin 2018
Francis MIANNAY

